

Les représentations de la filiation dans les institutions politiques

Mots-clés : représentation, institution, parlementaire, famille, religion, sécularisation

A. Intervention du père Laurent Stalla-Bourdillon

Introduction : changer de modèle ? L'idée de progrès et sa finalité

La filiation est par excellence la question qui traverse le cœur de tout homme : « A qui dois-je d'être là ? Qui m'a fait ? » Devant le constat de la diversité des représentations de la filiation et de la présentation de modèles alternatifs, **notre époque est comme sommée de changer de modèle, en acceptant le changement comme la marque sûre du progrès**. Cette injonction de la modernité à aller de l'avant est exprimée par les politiques en termes de progrès ou de résistance, d'avance ou de retard par rapport aux pays voisins. En revanche, **une question n'est pas posée, celle de la finalité**. Changer de modèle, pourquoi pas, mais pour aller vers où ? Point aveugle de l'ensemble de nos institutions politiques, la question de la finalité renvoie à celle de **la représentation que nous nous faisons du sens de l'existence humaine**. S'il est vrai que « la finalité s'annonce dans le commencement », la finalité de l'existence trouve dans la filiation sa première clé d'expression.

1° Le bouleversement institutionnel de la filiation comme crise du sens

A – Se faire exister : l'ambition prométhéenne de la maîtrise du sens de la vie

La question du sens de la vie est primordiale, parce que la réponse que l'on y apporte donne une raison de vivre. **Le sens de l'existence, en sa double acception de signification et d'orientation, guide la vie de l'homme, et lui permet de goûter à la joie de vivre**. Pour le père Stalla-Bourdillon, l'homme se détruit lui-même lorsqu'il perd l'orientation de sa véritable finalité : peut-il s'accomplir dans le seul projet de repousser les maladies, et même la mort ? La modernité s'est pourtant emparée de cette ambition prométhéenne, que le père Stalla-Bourdillon a comparée à la tentation qu'à l'homme de « se faire créateur » – en se substituant à la Parole divine de faire « l'homme à notre image et à notre ressemblance » (Gn 1,26). **Renonçant à recevoir le sens de la vie et à s'en réjouir, les hommes finissent par confondre la joie de vivre avec l'impératif de se faire exister**, en s'efforçant de maîtriser la vie, et de lui donner un sens à leur seule mesure.

B – La diversité des représentations et l'absence de dialogue en politique

Dans le cadre de sa mission auprès des parlementaires, le père Stalla-Bourdillon a constaté la grande diversité des représentations et des réponses données à la question : *qu'est-ce que l'homme ?* Mais cette diversité de fait n'est pas un problème en soi. L'est en revanche l'absence de dialogue, dans un jeu politique où les représentations s'opposent mais ne se proposent pas. **Prisonnière du jeu de l'opposition, la vérité du sens est ainsi captive d'un manque de parole**. De surcroît, la peur de la parole de l'autre est très prégnante.

Une peur de s'y laisser entraîner qui conduit à la défiance de notre capacité à nous immuniser des doctrines des uns et des autres.

C – La filiation, de la naissance à la mort

Il faudrait accepter de s'interroger collectivement : *qu'est-ce que l'homme ? Pour quoi est-il fait ?* Pour le père Stalla-Bourdillon, la question de l'homme et du sens de la vie ne fait pas deux avec la question des institutions, notamment politiques. **Les institutions sont avant tout le moyen supra-individuel d'aider l'homme à réaliser sa propre fin – sa finalité et son terme.** Or, l'illusion moderne de production de soi a conduit à détacher la filiation et la naissance de la mort, en oubliant qu'un homme est fait, accompli, précisément au moment où il meurt. **La filiation n'est en un sens achevée qu'au terme de la vie.** Ainsi, le refus d'intégrer le terme de la vie dans le processus de la filiation rend illisible la participation de l'institution à ce processus.

2° Le schéma institutionnel classique de la filiation

Le père Stalla-Bourdillon a exposé la vision classique de la participation des institutions au processus de la filiation, sous la forme d'un schéma de cercles concentriques, superposés du plus petit cercle – la rencontre d'un homme et d'une femme – au plus grand – le niveau de l'Etat. D'abord **le fait de la rencontre d'un homme et d'une femme**, premier niveau qui correspond à la **rencontre des corps**, la filiation se déploie à un deuxième niveau **au sein du couple**, dont l'union sexuelle est condition de la fécondité, à laquelle **s'associe le terme de parents**. L'enfant est sauvé de sa vulnérabilité native **au niveau de la famille**, lieu où la vie a été suscitée, et premier espace vital de l'enfant (**la maison**). Le quatrième cercle est **le niveau de l'institution scolaire**, dont la finalité est **d'aiguiser les cinq dispositions fondamentales de l'enfant** – la disposition à la vérité, au bien (capacité d'aimer), à la vie et au vouloir vivre, au travail, et enfin à la communion, c'est-à-dire à la vie sociale, qui le fait tendre à l'unité. Le cinquième cercle, c'est le **niveau de l'Etat**, dans lequel l'enfant devient citoyen, **enfant d'une patrie ou d'une nation**.

Analogiquement à la notion théologique de création continuée, la filiation est pensée par le père Stalla-Bourdillon comme filiation continuée. De la même façon que la création n'est pas révolue, une œuvre achevée une fois pour toutes dans un temps immémorial, mais un acte continu de Dieu qui porte sa création par sa Parole, de même, **la filiation est processuelle et n'est achevée qu'à la mort – et se poursuit dans la filiation divine pour les Chrétiens.** La filiation ne saurait être pensée uniquement en termes biologiques ou en termes d'établissement juridique, mais **elle est inséparable de la construction de l'identité personnelle.** Ultimement, les institutions de la famille, de l'école et de l'Etat sont faites pour favoriser le développement de la bonté et la capacité d'aimer. Du point de vue chrétien, le dernier nom de l'homme est le « saint », « fils de Dieu », « enfant de la Bonté ».

3° L'inversion moderne de la vision classique de la filiation

Aujourd'hui, la filiation n'est plus pensée ainsi enserrée dans un schéma en cercles concentriques, mais fait face à des institutions qui existent simplement juxtaposées. Au niveau de la rencontre des corps d'un homme et d'une femme, **les différences sont désormais perçues comme inégales et finalement injustes.**

Cette situation de souffrance oblige à revisiter la dimension symbolique du corps et du biologique, aujourd'hui remise en cause. Sur le plan du couple et des parents, l'ordre naturel réciproque du masculin et du féminin se trouve contourné grâce aux techniques de procréation qui donne la possibilité de court-circuiter le corps. **Ce n'est plus l'amour humain qui fait l'enfant, mais la volonté et le seul projet parental.**

L'explosion des familles – divorces, recompositions, etc. – entraîne la multiplication des maisons, ce qui fragilise le développement affectif de l'enfant, et l'apprentissage des quatre conditions anthropologiques de la vie morale qui s'apprennent en famille : l'inconditionnalité de l'amour, la fidélité, la vérité et l'altérité.

Au niveau de l'école, une logique de résultats et de technicité vise à l'acquisition de compétences, en vue de « produire » un citoyen. Or, le goût du savoir ne se développe chez l'enfant lorsque sa transmission est ordonnée à la saveur de la sagesse qui va lui faire goûter la beauté de sa vie. **La finalité de l'école doit être d'accompagner de la façon la plus heureuse possible la représentation que les enfants se font de leur personne et de leur existence.** Enfin, dans une inversion du schéma classique, l'Etat s'empare de la question de la fécondité, en s'appropriant le patrimoine génétique de l'homme, à travers la législation, les institutions, etc. En se rendant ainsi maître de la vie, **il s'immisce dans la décision de la « production » d'enfants, et lui impose des normes, alors que ce pouvoir de donner la vie n'appartient normalement qu'au couple.**

Conclusion : l'institution de l'Eglise et la filiation

La crise institutionnelle de la filiation est avant tout une crise du sens. Parmi les différentes institutions, celle de l'Eglise tient une place particulière. Elle intervient auprès des autres institutions comme gardienne d'une réalité tout simple : **l'amour est la condition d'accomplissement de la filiation ultime de l'homme, qui est une filiation divine.** Il s'agit d'une vérité qui ne saurait s'imposer que par sa propre force. « L'homme passe l'homme » (Pascal), c'est-à-dire que l'homme n'est pas la mesure de l'homme, mais qu'il éprouve en Dieu sa propre mesure.

*

B. Intervention de Jean-Pierre Delannoy

En préalable, Jean-Pierre Delannoy a présenté deux difficultés lorsqu'il s'agit d'examiner la représentation de la filiation dans le débat parlementaire. La première, c'est qu'il n'est pas aisé de savoir ce que pensent vraiment les parlementaires. La seconde difficulté tient au fonctionnement même de la délibération parlementaire, contradictoire et publique, et au poids de la discipline collective des groupes politiques, qui prime sur l'opinion personnelle. Jean-Pierre Delannoy a donc choisi d'aborder cette question difficile par le biais des **représentations de l'Eglise que traduisent les travaux parlementaires**, en ce qui concerne, d'une part, la conception générale de l'Eglise et, d'autre part, les réactions par rapport aux prises de positions explicites de l'Eglise sur tel ou tel sujet – bioéthique, mariage pour tous, etc. Ce sont deux modalités distinctes d'un rapport dit « politique » à l'Eglise.

1° La représentation de l'Eglise dans les débats sur la famille entre 1970 et 1987

La représentation que se font les parlementaires de l'Eglise sur la question de la filiation peut être illustrée sur la base de deux textes déjà anciens : la loi de 1970, qui a substitué la notion d'autorité parentale à celle de puissance paternelle, et la loi de 1987, qui a redéfini les modalités de l'exercice de la garde alternée. En effet, ces deux lois ont été l'occasion pour les parlementaires d'exprimer leur conception de la famille et la filiation.

A – L' « autorité parentale » – loi de 1970

En 1970, le débat est encore clairement structuré par la pensée de l'Eglise : on n'y remet pas du tout en cause la cellule familiale, mais seulement, explicitement, la conception de la famille héritée du droit romain – du *pater familias* et de la *patria potestas*. Plusieurs députés s'attachent à montrer que **la pensée de l'Eglise sur ces questions de la famille est « progressiste » par rapport à la position romaine.** L'Evangile même est cité dans l'hémicycle, et la discussion porte sur la conception de la famille que l'Eglise a léguée à la société civile. **La conception catholique se manifeste comme la position implicite, une sorte de morale par défaut :** on considère encore que la famille est la cellule de base de la société, et aucun intervenant ne conteste que cette vision est reçue par l'ensemble de la société.

B – La rupture de 1987 – loi Malhuret

En 1987, on assiste à un changement complet de paysage. La réforme n'a pas été conduite par le ministre de la Justice, mais par le secrétaire d'État aux Droits de l'Homme, et ce choix est significatif : **le débat n'est pas centré sur la famille, mais sur les droits des individus qui la composent**. En outre, il est mené sans référence religieuse, et à partir de la distinction entre couple parental et couple conjugal. La discussion s'organise autour de deux situations : la filiation des enfants de divorcés, et, subsidiairement, celle des enfants nés hors mariage. Elle repose entièrement sur une affirmation en forme de postulat : si le couple conjugal ne peut plus subsister parce que la relation entre époux ne fonctionne plus, du moins faut-il avoir l'« espérance » - c'est le terme employé par Pierre Mazeaud, rapporteur du projet de loi - que ceux-ci s'entendront pour le profit de leurs enfants, qu'ils formeront donc un couple parental. Au cours des débats, on établit le constat statistique du développement des divorces et des unions hors mariage, sans que soit soulevée la question des risques ou des dangers apportés par une telle évolution – seuls s'expriment sur ce terrain des députés du Front national, qui relaient les schémas habituels de la fraction la plus conservatrice du catholicisme. Le législateur prend majoritairement son parti de l'évolution des mœurs, ce qui veut dire qu'à cette époque, il n'y a déjà plus de consensus dans le débat parlementaire sur la conception de la famille. On admet que **le modèle classique puisse être remplacé, ou du moins complété, par d'autres modèles, d'autres formes de vie familiale** : couples hors mariage, familles monoparentales.

C – La disparition de la référence chrétienne dans le débat parlementaire

Le seul point commun qu'on peut observer entre 1970 et 1987 est la mention, parmi les sujets sur lesquels il faut que le couple parental s'entende, des choix religieux, placés en seconde position après les choix éducatifs. En peu d'années, la référence chrétienne dans la représentation de la famille a complètement disparu. **La vision de la famille comme institution est évacuée, dans une logique purement contractuelle, où l'intervention de la loi n'a qu'une fonction, celle de cantonner les inconvénients du conflit entre les parents à leurs seules relations réciproques, en faisant par ailleurs du critère de l'intérêt de l'enfant le fondement du règlement des questions relatives à son éducation**. Mais quid s'il n'y a pas de volonté d'accord entre les parents sur ces questions ? Le débat de 1987 tourne court sur cette difficulté.

2° La représentation de l'Église dans les débats sur la contraception et l'avortement

La disparition de la référence chrétienne remonte aux débats sur la contraception où la mise à l'écart de la référence religieuse, requalifiée en opinion privée, est systématiquement organisée

A – La contraception – Loi Neuwirth de 1967

En 1966, une commission spéciale est constituée à l'Assemblée nationale pour examiner, sur le rapport de Lucien Neuwirth, les propositions de loi autorisant le recours à la contraception. C'est délibérément après avoir entendu les scientifiques – sociologues, médecins, psychologues – sur la question de la contraception que la commission entend les représentants du catholicisme, du protestantisme et du judaïsme. Autrement dit, les confessions religieuses sont sommées de se situer *de facto* par rapport à la base de discussion fournie par les connaissances scientifiques. **Le procédé est d'autant plus efficace qu'une commission spéciale se caractérise par une plus grande implication personnelle de ses membres et par la constitution d'une dynamique collective de délibération, tendue par la volonté d'aboutir**. Face à des parlementaires auxquels les interventions des scientifiques avaient garanti la faisabilité de la réforme, la parole de l'Église catholique, exprimée selon le mode de l'autorité morale, tombait en porte-à-faux. L'attitude beaucoup plus conciliante des représentants des deux autres confessions a favorisé la dévalorisation de la morale catholique sur la contraception.

A titre principal, elle est présentée comme l'expression d'une conception certes élevée, mais qui ne prend pas en compte la situation de la plupart des gens. Subsidiairement, on affirme que, si elle a pu naguère servir légitimement de morale par défaut, c'était principalement en raison des risques encourus par la pratique contraceptive. Les ressources qu'offraient les découvertes scientifiques, en faisant disparaître ces risques, rendent désormais inutile le maintien de la morale catholique comme conception de la société civile.

B – Le débat sur l'avortement – 1974-1975

Pour la loi sur l'avortement, s'est produit un phénomène similaire : la conception de l'Église s'est vue qualifier ou plutôt requalifier comme noble, mais privée et élitiste. Cependant, dans les débats de 1966 et 1967, on chercherait en vain la moindre thématique laïque. En 1974-1975, en revanche, **la barrière constitutionnelle du principe de la laïcité a été opposée à toute tentative de l'Église pour donner à sa parole un statut d'autorité dans le débat public** : la laïcité a été utilisée pour consolider de l'extérieur la requalification de la morale catholique en opinion privée obtenue sur de tout autres bases lors des débats sur la contraception.

Conclusion : du discours d'autorité au dialogue

Aujourd'hui, l'Église a eu l'habileté de poser le problème autrement, en évitant un discours d'autorité, mais en s'insérant volontairement dans le débat public, au même titre que tout un chacun, sans afficher la prétention de s'imposer comme autorité instituée. C'est aux yeux de Jean-Pierre Delannoy le meilleur moyen que l'Église a de faire entendre sa voix. Sur le thème de la filiation, si la notion de famille institutionnelle a disparu au profit d'une multiplicité de modèles familiaux, la position de l'Église, fondée non sur une affirmation d'autorité a priori, mais sur la dénonciation des contradictions et des risques de la doctrine commune des politiques, embarrasse ceux-ci. Lors du « mariage pour tous », c'est un anticléricalisme très marqué, de conquête, voire de reconquête, qui est apparu, entendant s'opposer aux empiétements de l'Église sur la liberté des personnes. Pour Jean-Pierre Delannoy, **l'affirmation contemporaine d'autonomie du politique, notamment contre l'Église, repose sur une conception performative de la loi, qui fait des institutions politiques l'instance régulatrice unique de la société. Dès lors, on perd de vue la dimension proprement humaine, qui n'est plus agissante dans le débat.** Le jeu traditionnel de l'affrontement entre majorité et opposition, et son corollaire, la discipline de vote sans investissement personnel sur le fond du sujet, renforcent encore le triomphe du raisonnement idéologique a priori.

C. Discussion

Ont été discutées principalement l'idée de **crise des représentations**, la **performativité de la loi**, et la question de la **sécularisation de la société**, ainsi que, secondairement, la désolidarisation du conjugal et du parental, et le rôle du Comité National Consultatif d'Éthique (CNCE).

Une crise des représentations ?

Jacques Arènes, à propos de l'écart souligné par les intervenants entre une morale commune héritée de l'Église dans les années soixante-dix et la diversité actuelle des conceptions morales, s'est interrogé sur la manière dont cette évolution se manifeste au niveau du personnel politique.

Pour le père Stalla-Bourdillon, **la représentation nationale traduit assez bien l'éventail de la diversité des conceptions.** En revanche, même si les politiques ont conscience de ne pas partager les mêmes représentations, **le jeu du clivage politique les prive du temps de la réflexion.** De plus, les parlementaires souffrent du fait qu'un certain nombre de décisions leur échappent, **le pouvoir réel étant souvent exercé par d'autres instances**, qu'elles soient locales ou internationales. En outre, la loi étant devenue performative, une fois votée, les politiques n'y reviennent plus, et considère la question réglée.

Enfin, un troisième facteur vient limiter la réflexion, à savoir la logique identitaire qui se joue sur l'espace de la représentation : un politique doit se définir par ses prises de positions, de droite ou de gauche, pour ou contre telle ou telle loi, etc.

Emmanuel de Clercq a avancé l'hypothèse selon laquelle au-delà des conflits des positionnements et des représentations il y aurait un conflit de méthode qui tiendrait à la manière dont les parlementaires s'emparent des questions politiques. Jean-Pierre Delannoy a expliqué que pour un parlementaire, **les questions techniques** (bioéthiques, juridiques, fiscales, etc.) **posent déjà des problèmes de compréhension**, avant même qu'entrent en jeu les conflits de représentations et les règles du clivage politique. Or, **le rôle d'un parlementaire est de décider, ce qui nécessite toujours un minimum de compréhension**. Il a évoqué à ce titre l'initiative de Michel Rocard en 1983, qui souhaitait mettre sur pied une institution qui permettrait aux parlementaires d'aborder les sujets scientifiques avant même qu'ils ne devinssent objet de débat politique.

La loi est-elle devenue performative ?

Dans l'imaginaire collectif, la loi est devenue le moyen de régler tous les problèmes, ce qui conduit de plus en plus le législateur à adopter, pour la confection de la norme, la démarche marginaliste familière à certains économistes. Jean-Pierre Delannoy a attiré l'attention sur le fait **que la loi est devenue performative, parce qu'elle est le nouveau « sacré »**, la nouvelle référence.

Si le législateur légifère à la marge, pour le père Stalla-Bourdillon, c'est souvent en raison **de la pression économique qui pèse sur les décisions politiques**. Aujourd'hui, anticiper de façon prospective le progrès technologique en vue de prendre des décisions informées est devenu pratiquement impossible, à cause des perspectives de profit économique. **La nécessité de comprendre pour mieux décider est remplacée par la nécessité de la création de valeur potentielle**. Il a donné l'exemple de la question de la législation sur la fin de vie, et souligné l'enjeu économique du prélèvement des tissus humains au moment de la mort.

Pour Marie-Thérèse Hermange, le politique hésite à s'emparer de ces questions parce qu'il a peur de ces sujets liés à la vie et à la mort, très complexes aux plans technique et bioéthique. En revanche, **il existe des espaces où les politiques ne font pas que s'opposer sans proposer**. A cet égard, elle a donné l'exemple d'un groupe de travail au Sénat sur le sujet de la gestation pour autrui, où le clivage politique était temporairement dépassé, des sénateurs diamétralement opposés sur l'échiquier politique adoptant des positions similaires, bien que pour des raisons diverses.

Sécularisation de la société et laïcité

Dans la mesure où l'accroissement du nombre des questions sociétales sur la scène politique accompagne un mouvement de sécularisation de la société et d'autonomisation de l'individu, Brice de Villiers s'est interrogé sur la manière de repenser le rôle des religions dans la société. La diversité des représentations ayant remplacé un fond anthropologique commun hérité du christianisme, **comment l'Eglise peut-elle aujourd'hui faire réentendre sa voix ?** Se référant à l'intervention de Benoît XVI à Lourdes, le père Stalla-Bourdillon a invité à penser notre société multiculturelle comme **occasion donnée par le Seigneur pour annoncer l'Evangile au-delà des frontières visibles de l'Eglise**.

Le terme de « sécularisation » paralyse le débat, selon Jean-Pierre Delannoy. En effet, **l'emploi de ce mot a été généralisé par la sociologie, puis repris en politique, d'une façon qui n'a rien d'accidentel**. Il faut se souvenir que la conception dominante de la sociologie française, qui tire ses origines des travaux d'Emile Durkheim sur la sociologie de la religion, a été conçue par son fondateur comme un instrument, certes autonome dans ses méthodes et son développement, mais bâti de manière à donner aux responsables politiques de la III^{ème} République les moyens scientifiques d'une détermination rationnelle de leurs choix propres. Marcel Fournier le montre avec éclat dans sa biographie de Durkheim.

Pour le père Stalla-Bourdillon, puisque la sécularisation a amené la parole politique à se trouver parée d'une autorité supérieure, en excluant a priori toute référence religieuse, il ne serait pas surprenant que le législateur se retrouve bientôt en face d'une autre parole qui fait autorité, à savoir la parole révélée de l'Islam.

La question posée par rapport à l'islam aujourd'hui est la suivante : **y a-t-il des lois auxquelles l'homme doit se soumettre librement pour pouvoir vivre ensemble ?** Pour le père Stalla-Bourdillon, la question de l'autorité de la parole est l'horizon de la question sociale et politique des quinze années à venir. Le référentiel chrétien, autrefois commun en raison de l'histoire et de la prégnance de l'Eglise dans la société ne l'est plus. De la même façon, son expérience pastorale auprès des futurs enseignants lui a montré que 80% de ces derniers ignorent presque tout de la vision chrétienne de l'homme, et ont pour seul point de référence en la matière les représentations véhiculées par les médias, qui ont sur les représentations un réel pouvoir.

Pour Jacques de Longeaux, ce constat justifie en un sens la mission du collège des Bernardins, qui a pour but, dans une société en proie à une crise de représentations, **de faire dialoguer la conception chrétienne de l'homme avec l'actuelle diversité des représentations.**

La désolidarisation du conjugal et du parental

Jacques de Longeaux a remarqué que certains analystes estiment qu'il y a aujourd'hui à la fois **une désinstitutionnalisation du couple et un renforcement du lien de filiation, ce qui paraît assez paradoxal.**

Jean-Pierre Delannoy a noté que l'emploi de la notion de l'intérêt de l'enfant était récurrent chez tous les politiques au moment du vote de la loi de 1987. Ainsi, la législation mettait comme seule condition au bon développement de l'enfant dans la société que les parents s'entendent : la logique juridique consistait, à cette fin, à confirmer la liberté des conjoints de mettre fin à leurs relations réciproques, tout en renforçant, en quelque sorte par contrecoup, leur obligation de s'entendre au sujet de l'enfant. En somme, **plus l'institution conjugale est libre de se dissoudre, plus la responsabilité vis-à-vis de l'enfant se trouve censément renforcée**, le couple parental étant alors chargé d'une obligation morale de résultat.

Le Comité National Consultatif d'Ethique

Brice de Villers a demandé si le Comité National Consultatif d'Ethique ne jouait pas à sa manière le rôle d'instance de délibération pré-politique, composé d'experts à même d'éclairer les décisions du législateur.

Pour le père Stalla-Bourdillon, **le CNCE n'a d'éthique que le nom, car la réflexion de fond, c'est-à-dire proprement éthique, est absente**, et ce du fait de sa mission aussi bien que de sa composition. De sa composition, notamment en ce qu'on a assisté à un retrait des représentants des religions, dont le point de vue éthique est à même d'éclairer les débats. De sa mission, précisément parce que l'idée de déléguer à une institution la responsabilité de décider de questions qui devraient se poser pour tout membre de la société est, d'un point de vue éthique, déjà problématique. Pour Jean-Pierre Delannoy, dès lors que la pouvoir politique s'arroge le droit de déterminer les personnes qui représenteront les religions, au motif qu'il faut privilégier le corps des croyants aux autorités instituées, il y a déjà une difficulté.